



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0998

Portant réglementation de la circulation sur la D424
Communes d'Argens-Minervois et Lézignan-Corbières

En et Horsagglomération

Le Maire d'Argens Minervois,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 23/10/2025 émise par l'entreprise CBTP

CONSIDÉRANT que lors des réparations des caillebotis sur l'ouvrage ZD424 01 au PR 0+0200, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRÊTENT

Article 1 : L'arrêté n°2025T0976 en date du 22/10/2025, est annulé.

Article 2 : À compter du 30/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la D424 du PR 0+0090 au PR 0+0420.

Ces dispositions sont applicables du jeudi à 08h au vendredi 18h (24h/24).

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 124 - 610 - 611.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, CBTP sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Argens-Minervois, le 27/10/2025

M. le maire

Le Maire,

Gérard GARCIA



Fait à Carcassonne, le 27 OCT. 2025

La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise L. Vidal
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

27 OCT. 2025